

Communiqué de presse – 18 septembre 2013

La CCW plaide pour le maintien du bonus logement

Le Gouvernement wallon doit maintenir intacte la déductibilité fiscale des emprunts hypothécaires, tant pour les contrats en cours que futurs. Francis Carnoy, Directeur général de la CCW : « *Le bonus logement est un élément essentiel pour l'accès au logement. Les défis démographiques et énergétiques sont tels qu'il faut absolument éviter que l'investissement résidentiel (en neuf et en rénovation) soit freiné. L'incertitude actuelle sur le bonus logement a déjà suscité un défaut de confiance.* »

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, une partie de la fiscalité immobilière sera transférée aux Régions. Ainsi, l'avantage fiscal lié aux emprunts hypothécaires, qui constitue actuellement un levier fondamental pour l'accession à la propriété, et très intéressant pour inciter les investissements immobiliers, sera supprimé au niveau fédéral à partir de 2014 pour être transféré aux Régions. Face aux défis institutionnels, économiques, budgétaires et démographiques, l'idée d'un aménagement de la fiscalité – notamment immobilière – est de plus en plus évoquée au niveau politique.

Si le Gouvernement wallon entreprend une réforme de la fiscalité immobilière, celle-ci devra, selon la CCW, encourager, d'une part, l'amélioration de la qualité (notamment énergétique) du bâti existant, et d'autre part, l'investissement résidentiel de manière à répondre à la demande en logements financièrement accessibles. La fiscalité immobilière doit être renforcée dans son rôle incitatif, de sorte que le défi démographique (200.000 ménages supplémentaires à loger d'ici 2026) soit rencontré essentiellement par financement privé, et soit donc converti en levier de croissance économique (et non en coût budgétaire public).

Outre le maintien du bonus logement, la CCW avance d'autres pistes dans le domaine de la fiscalité immobilière régionale avec les droits d'enregistrement, les droits de donation et de succession, le précompte immobilier, etc. En aucun cas, la fiscalité immobilière ne devrait devenir moins incitative ou être alourdie (dans l'espoir de recettes publiques à court terme) au risque de déstabiliser le marché immobilier (déjà sous pression) et de s'avérer rapidement contre-productive (cfr. la chute des prix immobiliers, de l'investissement immobilier et de la construction aux Pays-Bas). Il convient d'être attentif également à la fiscalité locale.

Pour plus d'informations concernant ce communiqué de presse:

Francis Carnoy • Directeur général
T 02 545 56 68 • M 0476 47 57 56 • F 02 545 59 05
francis.carnoy@ccw.be